

V

(Avis)

PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

COUR DE JUSTICE

Pourvoi formé le 9 avril 2018 par Massimo Campailla contre l'ordonnance du Tribunal (troisième chambre) rendue le 23 janvier 2018 dans l'affaire T-759/16, Campailla / Union européenne

(Affaire C-256/18 P)

(2018/C 381/02)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Massimo Campailla (représentant: F. Rollinger, avocat)

Autre partie à la procédure: Union européenne, représentée par la Cour de justice de l'Union européenne

Par ordonnance du 7 août 2018, la Cour (septième chambre) a rejeté le pourvoi comme étant, en partie, manifestement non fondé et, en partie, manifestement inopérant.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Juzgado de Primera Instancia e Instrucción de Teruel (Espagne) le 11 juillet 2018 — XZ / Ibercaja Banco S.A.

(Affaire C-452/18)

(2018/C 381/03)

Langue de procédure: l'espagnol

Juridiction de renvoi

Juzgado de Primera Instancia e Instrucción de Teruel

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: XZ

Partie défenderesse: Ibercaja Banco S.A.

Questions préjudicielles

1) Le principe de l'absence de caractère contraignant des clauses nulles (article 6 de la directive 93/13/CEE du Conseil, du 5 avril 1993 ⁽¹⁾) doit-il également s'étendre aux contrats et actes juridiques postérieurs portant sur de telles clauses, tels que le contrat de novation?

Étant donné que la nullité absolue implique qu'une telle clause n'ait jamais existé dans la vie juridique et économique du contrat, peut-on conclure que les actes juridiques postérieurs, à savoir le contrat de novation, et leurs effets sur une telle clause disparaissent également de la réalité juridique et doivent être réputés non écrits et dépourvus d'effets?